

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 27
Convocations du 22 septembre 2026**

Présents : ALLAIS Florence ; BONNETON Aline ; BREGEON Liliane ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DAVOINE Stéphane ; DELAHAYE Virginie ; GANTCH Sébastien ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; SOURROUILLE Matthieu ; VERDON Emilie ; VERNAY Martin ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur Ch. VICIER) ; DANCOISNE Alexandre (pouvoir à Monsieur M. VERNAY) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à Madame E. VERDON) ; FROUART Matthieu (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; GUENDOUZ Sarah (pouvoir à Madame N. COLSON-VALENCIA) ; ZANDVLIET Jean

Secrétaires de Séance : Madame VERDON, Monsieur DAVOINE

Délibération D2026-67

Objet : Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2026-2031

Madame le Maire indique que le Projet Educatif de Territoire communautaire (PEDT) relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et les services de l'Etat concernés (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde).

Il s'appuie sur un travail collaboratif entre la commune, les agents techniciens associés à ce projet et les partenaires associatifs et institutionnels. Il permet de créer du lien entre les municipalités pour faire sens commun en termes de politique petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire. Il légitime une organisation et des objectifs pour une continuité et une complémentarité entre les différents temps éducatifs pour mettre l'enfant au centre des réflexions. Il permet l'installation d'un partenariat associant tous les acteurs.

Afin de renforcer la cohérence territoriale, notre PEdT s'appuie sur le diagnostic et les objectifs du projet communautaire. Il sera d'ailleurs annexé au PEdT communautaire.

Les objectifs généraux qui ont été déterminés sont les suivants :

- Favoriser le bien-être et l'épanouissement de l'enfant et du jeune
- Favoriser le vivre-ensemble et la citoyenneté
- Favoriser l'accès et l'inclusion aux ressources du territoire

Les échanges entre les élus enfance et jeunesse des communes, les techniciens et les référents associatifs du territoire ont permis de produire le socle du PEDT. Ce travail collaboratif de tous démontre l'engagement institutionnel en faveur des 0-25 ans sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'éducation ;
Vu l'article 1 du décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
Vu l'article L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le projet de PEDT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
A Fargues Saint-Hilaire, le 28 septembre 2026
Madame le Maire,
Florence ALLAIS